



Validité d'un devis de travaux

Par Jacquelines

Bonjour,
J'ai signé un devis de travaux pour la réfection d'un appartement.
Le délai d'exécution étant largement dépassé (2mois), le devis est-il toujours valide?
Suis-je toujours tenue par mon engagement suite à la signature de ce devis ?
Par avance merci de vos réponses.
Jacqueline

Par yapasdequoi

Bonjour,
Sauf si une date limite de prestation a été indiquée sur le devis, vous êtes engagé.
Commencez par mettre en demeure le fournisseur de réaliser les travaux.
Vous pouvez aussi tenter une injonction de faire.
[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1787>]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1787[/url]